



MEMBRE HONORAIRE DU DISTRICT DE L'ORIGINAL

Depuis 1999

Critères d'accessibilité pour être reconnu membre honoraire :

- Remis à une personne qui :
 - n'est pas membre du scoutisme;
 - reconnaît le caractère éducatif du mouvement scout;
 - manifeste un intérêt marqué envers l'éducation et le développement des jeunes; à qui l'on reconnaît les qualités d'un adulte éducateur;
 - a démontré en tout temps une excellente réputation civique;
 - s'est distinguée par son leadership dans ses entreprises, ses engagements, ses actions communautaires ou socio-économiques.

 - Privilèges octoyés :
 - Recensé par le District de l'Original.
 - Peut faire l'objet d'une reconnaissance distinguée en vertu des normes du programme de décorations du District ou de l'Association des Scouts du Canada.
 - Reçoit les différentes publications issues du District et de l'Association des Scouts du Canada.
-

MEMBRE À VIE DU DISTRICT DE L'ORIGINAL

Depuis 2001

Cette nomination fait partie du Programme de décoration régional que le District a mis en place pour remercier les personnes oeuvrant dans le Mouvement scout.

- Critères d'accessibilité pour être nommé "Membre à vie" :
 - C'est une reconnaissance attribuée à toute personne qui s'est impliquée dans le Mouvement scout pendant plus de 20 années de service.
 - Cette gratification a pour but de souligner les efforts constant d'un scout qui n'est plus recensé à aucun palier et elle veut reconnaître son implication continuelle dans certains dossiers au niveau du District de l'Original.

- Privilèges octoyés :
 - Cette nomination donne le privilège d'être recensé à chaque année par le District et de recevoir toutes les publications scoutées des différents niveaux du mouvement.